

Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 6^e séance ordinaire du 11 juin 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel

Est absente

Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte. Il est 19h00.

1.2	Constatation du quorum
-----	------------------------

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-06-297 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents



2.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au projet de Règlement 2024-06, au Règlement 2024-06, au projet de Règlement 2024-08, au Règlement 2024-08 ainsi qu'à la résolution 2024-05-294

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2024-15 décrétant un emprunt de 520 800\$ et une dépense de 520 800\$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement Règlement 2024-16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
- 4.2 Adoption du Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel scada des usines d'eau potable et des stations d'eau usées
- 4.3 Adoption du Règlement 2024-14 relatif au droit de mutation
- 4.4 Adoption du Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public
- 4.5 Adoption du Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Position de la Ville de Beauharnois concernant la hausse des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades de la CMM
- 5.2 Modification de la résolution 2023-05-227 Autorisation de signatures -Entente, acte de vente de gré à gré et servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (IMM-0072)
- 5.3 Appui Mise en candidature Mérite municipal Prix Relève Municipal
- 5.4 Approbation du budget révisé au 28 mars 2024 Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.5 Autorisation de participation Levée de fonds Héritage Saint-Bernard
- 5.6 Modification de la résolution 2022-09-443 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (PL64)
- 5.7 Autorisation de signature Permis de lotissement chemin des Haut-Fourneaux.
- 5.8 Modification de la résolution 2024-02-086 Autorisation de signatures Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073-IMM-0080)
- 5.9 Autorisation de signatures Acquisition d'une parcelle de terrain (Lot 5 423 750) Élargissement de la rue Marie-Anne

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Embauche d'un responsable des technologies de l'information Service des communications et des technologies de l'information Monsieur Benoît Soucy
- 6.2 Embauche d'un directeur aux ressources humaines par intérim Service des ressources humaines Monsieur Michel Mercier



7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 7.3 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux d'isolation des entrées de service d'eau potable du secteur 27e, 28e et 29e Avenue à Beauharnois – ST-2024-01-001A – 9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin)
- 7.4 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien de chaussée pour l'année 2024 ST-2024-04-019 Les Pavages Ultra inc.
- 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux ST-2024-04-018 Construction J.P. Roy inc.
- 7.6 Octroi de contrat Demandes de prix pour la fourniture et l'installation de rideaux motorisés pour la bibliothèque municipale selon l'option 2 -Électriques – DP-2024-011 – Alliance Domotique Design inc.
- 7.7 Octroi de contrat Demandes de prix pour la réparation de la tour d'eau de l'aréna DP-2024-017 Navada Ltée
- 7.8 Financement par le fonds de roulement Acquisition d'une saleuse pour le camion 318-62 Attaches Châteauguay inc.
- 7.9 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 7.10 Adhésion à l'achat regroupé BAC-2025 Achats de différents bacs et minibacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles - Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 7.11 Octroi de contrat Projet pilote pour la réduction des boues aux étangs aérés, projet clef en main DA-2024-012 Bio Service Montréal inc.
- 7.12 Financement par le fonds de roulement Acquisition de divers équipements informatiques Centre d'acquisitions gouvernementales
- 7.13 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est lot #1 ST-2024-05-020 Ali Excavation inc.
- 7.14 Transmission de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Autorisation de signature et versement d'aide financière Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition 2024 du Festival de l'Afrique 16-17-18 août 2024 Idées-Afrique
- 8.2 Octroi d'une aide financière
- 8.3 Désignation de fonctionnaires municipaux autorisés à déposer des demandes auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

9 Service de l'ingénierie

9.1 Appui à la mise en candidature du projet de raccordement des puits d'eau brute à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson pour le prix «Municipalité et développement durable» décerné par le MAMH

10 Service des travaux publics

N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Branche 5 du cours d'eau Pouliot - Demande formelle d'intervention dans un cours d'eau - MRC Beauharnois-Salaberry



- 12.2 Modification de la résolution 2023-12-665 Nomination de fonctionnaire désigné Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024
- 12.3 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville Paiement d'une somme d'argent pour une case de stationnement manquante Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0290 465, rue Ellice local B
- 12.4 Annulation de la résolution 2024-03-179 Nomination de membre du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois
- 12.5 Dérogation mineure DM-2024-0033 lot 6 498 234, rue Edmour-Daoust
- 12.6 Dérogation mineure DM-2024-0032 Lot projeté 6 630 982 sis sur la rue Adam
- 12.7 Dérogation mineure DM-2024-0029 11, rue Lucienne-Charette (lot 4 716 400)
- 12.8 Dérogation mineure DM-2024-0034 134, rue Saint-Charles (lot 3 862 443)
- 12.9 Dérogation mineure DM-2024-0037 331, rue Brébeuf (lot 3 861 096)
- 12.10 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0036 3, rue Brown (lot 3 863 076)
- 12.11 Demande d'usage conditionnel 2024-0035 21-1, rue Saint-Laurent
- 12.12 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0038 611, rue Ellice (lot 3 862 965)
- 12.13 Désignation des fonctionnaires pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain
- 13 Service de la sécurité incendie et civile
- 14 Service des communications et des technologies de l'information
- 15 Affaires nouvelles N\A
- 16 Communication des membres du conseil
 - 16.1 Communications des membres du conseil
- 17 Période de questions
 - 17.1 Période de questions
- 18 Levée de la séance
 - 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.4 2024-06-298 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

• Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.



1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 question(s) via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 juin 2024 », à partir de la 5^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1	2024-06-299	Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au projet de Règlement 2024-
		06, au Règlement 2024-06, au projet de Règlement 2024-
		08, au Règlement 2024-08 ainsi qu'à la résolution 2024-
		05-294

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées au projet de Règlement 2024-06, au Règlement 2024-06 au projet de Règlement 2024-08 ainsi qu'à la résolution 2024-05-294.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2024-06-300	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-
		15 décrétant un emprunt de 520 800\$ et une dépense de
		520 800\$ pour l'aménagement d'un stationnement
		municipal vert

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-15 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 520 800\$ et une dépense de 520 800\$ pour l'aménagement d'un stationnement municipal vert.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-15.

3.2	2024-06-301	Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-
		16 décrétant un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense
		de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de
		la cour du garage des travaux publics

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-16 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter un emprunt de 2 023 100 \$ et une dépense de 2 023 100 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre et de la cour du garage des travaux publics.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-16.



4 Règlements

4.1 2024-06-302 Adoption du Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux

ATTENDU QU'en vertu des articles 4, 10 (2°) et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), une municipalité peut règlementer le contrôle et la garde des animaux;

ATTENDU les articles 369 et 411 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, (RLRQ, c. P-38.002) et son Règlement d'application (RLRQ, c. P-38.002, r.1);

ATTENDU QUE le présent règlement remplace et abroge le règlement 2021-07 relatif au contrôle et à la garde des animaux et toute modification s'y rattachant;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux.

4.2	2024-06-303	Adoption du Règlement 2024-13 décrétant un emprunt
		de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des
		services professionnels concernant la mise à niveau et la
		modernisation du système de télémétrie et du logiciel
		scada des usines d'eau potable et des stations d'eau
		usées

ATTENDU QUE le système de télémétrie fait référence à la communication avec un site pour collecter ou enregistrer des données;

ATTENDU QUE ce système d'opération et de surveillance est obsolète et qu'il y a lieu de faire la mise à niveau de ce dernier;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement, soit la modification du terme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-13 décrétant un emprunt de 405 700 \$ et une dépense de 405 700 \$ pour des services professionnels concernant la mise à niveau et la modernisation du système de télémétrie et du logiciel scada des usines d'eau potable et des stations d'eau usées.



4.3 2024-06-304 Adoption du Règlement 2024-14 relatif au droit de mutation

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 de la *Loi concernant les droits* sur les mutations immobilières (RLRQ c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux de mutation supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi, une municipalité peut, par règlement, prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert;

ATTENDU l'adoption du projet de loi 39 modifiant la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* permettant l'étalement du paiement du droit sur les mutations immobilières;

ATTENDU le Règlement 2022-07 relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$ adopté le 8 mars 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le Règlement 2022-07 afin de permettre que le droit de mutation égal ou supérieur à 300 \$ puisse être payé en plusieurs versements;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 2024-14 relatif au droit de mutation.

4.4	2024-06-305	Adoption du Règlement 705-15 modifiant le Règlement
		sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des
		dispositions pour l'obtention de permis d'occupation
		temporaire du domaine public

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificat 705 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification au Règlement sur les permis et certificats 2024-0015:

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 10 juin 2024;



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-15 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des dispositions pour l'obtention de permis d'occupation temporaire du domaine public.

4.5	2024-06-306	Adoption du Règlement 701-98 modifiant le Règlement
		de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des
		normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages
		maximal

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification numéro 2024-0017;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin d'augmenter le nombre d'étages pour les habitations multifamiliales isolées de la zone H-148;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 mai 2024;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024, le second projet de règlement a été adopté;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 701-98 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148 en ajustant le nombre d'étages maximal.

5 Administration générale et service du greffe

5.1	2024-06-307	Position de la Ville de Beauharnois concernant la hausse
		des coûts de la taxe sur l'immatriculation des véhicules
		de promenades de la CMM

ATTENDU QUE le gouvernement, à travers ses nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, exige aux villes des efforts de densification et que celles-ci doivent se faire en adéquation avec une offre de services de transport collectif structurant pour l'ensemble des secteurs;



ATTENDU QUE la densification est obligatoire pour diminuer la pénurie de logements sur le territoire de la province de Québec;

ATTENDU QUE la densification des villes doit être accompagnée d'une offre de services de transport cohérente afin de maintenir la fluidité des déplacements des résidents de ces secteurs;

ATTENDU QU'UNE part importante du déficit provient de décisions gouvernementales, notamment la mise en service du REM;

ATTENDU QUE le secteur d'activité qui contribue le plus à l'augmentation des GES est le transport routier;

ATTENDU QUE la contribution du gouvernement du Québec au réseau de transport collectif contribue à l'atteinte des engagements en matière de transition écologique et de mobilité durable fixée au sein de la Politique de mobilité durable 2030;

ATTENDU QUE le Fonds d'électrification et de changements climatiques (anciennement Fonds vert), dont la mission est entre autres de diminuer les GES au bénéfice des générations, pourrait être utilisé partiellement pour financer l'exploitation du transport collectif;

ATTENDU QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Règlement numéro 2023-107 modifiant le Règlement numéro 2019-79 concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (résolution CC23-035) lors de la séance du conseil d'administration tenue le 27 avril 2023;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2023-107 établit la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade (TIV) à cinquante-neuf dollars (59 \$) à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour les 82 municipalités de la CMM;

ATTENDU QUE, selon l'Enquête Origine-Destination 2018, environ 2/3 des déplacements des résidents de la Couronne-Sud se font au sein du secteur;

ATTENDU QUE les citoyens de la Couronne-Sud ont besoin d'un transport structurant dans l'axe est-ouest leur permettant une meilleure fluidité sur le territoire;

ATTENDU QU'en 2023, un accord de principe avait été convenu entre les 5 secteurs de la CMM de redistribuer, dès 2025, les sommes de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade à 59 \$ dans les secteurs où la taxe est prélevée et ce, afin de permettre à la Couronne-Sud soit de diminuer la facture actuelle ou d'investir dans le développement d'un transport structurant est-ouest pour son secteur;

ATTENDU QUE cet accord de principe n'est pas respecté et que ce 59 \$ continuera, pour les années à venir, à être versé au fonds régional pour diminuer le déficit des modes métropolitains tels que le métro, les trains, le REM, etc.;

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à diminuer les déficits des modes métropolitains;

ATTENDU QUE le 30 mai 2024, le conseil d'administration de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté à la majorité une augmentation de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade, faisant monter celle-ci à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les quatre représentants de la Couronne-Sud au sein du conseil d'administration de la CMM ont voté contre la hausse immédiate de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades, afin de maintenir la pression sur le



gouvernement d'explorer de nouvelles sources de financement pérenne au sein du cadre financier 2025-2028;

ATTENDU QUE chaque hausse de la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade augmente le coût par habitant au sein des couronnes comparativement aux autres secteurs. À titre d'exemple, la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à partir de 2025 :

Secteurs de la CMM	Montant perçu de la TIV par véhicule	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Total de contribution de la TIV par secteur	% de contribution de la TIV par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	150\$	246 771	37 015 650 \$	12 %	448 221	82 \$
Agglomération de Montréal	150\$	798 918	119 837 700 \$	38 %	2 147 390	56 \$
Couronne Nord	150\$	454 414	68 162 100 \$	21 %	720 582	95 \$
Couronne-Sud	150\$	350 321	52 548 150 \$	17 %	551 897	95\$
Laval	150\$	253 988	38 098 200 \$	12 %	450 629	84 \$
Total		2 104 412	315 661 800 \$	100 %	4 318 719	

ATTENDU QUE les revenus provenant des automobilistes de la Couronne-Sud (droit et taxe sur l'immatriculation et taxe sur l'essence) servent à financer les modes métropolitains au centre de la région, et de moins en moins à financer les services de transport collectif utilisés par les citoyens de la Couronne-Sud;

Secteurs de la CMM	NB auto de promenades (Estimation en 2023)	Montant perçu en droits d'immatriculation et taxes sur l'essence	% de contribution par secteur	Population - janvier 2024	Coût par habitant (arrondi)
Agglomération de Longueuil	246 771	17 616 793	12 %	448 221	40 \$
Agglomération de Montréal	798 918	57 034 144	38 %	2 147 390	26\$
Couronne Nord	454 414	32 440 267	21 %	720 582	45 \$
Couronne-Sud	350 321	25 009 148	17 %	551 897	45 \$
Laval	253 988	18 132 009	12 %	450 629	40 \$
Total	2 104 412	150 232 361	100 %	4 318 719	



ATTENDU QUE les 5 secteurs de la CMM doivent s'entendre, avant le 25 septembre 2025, pour l'adoption d'une nouvelle politique de financement plus équitable pour tous les secteurs;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois :

- Exprime son désaccord envers la décision du conseil d'administration de la CMM de hausser dès maintenant la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenades à 150 \$, faute d'avoir explorer l'ensemble des options avec les gouvernements supérieurs;
- Demande au conseil d'administration de la CMM de révoquer sa décision concernant la hausse de la taxe sur l'immatriculation à 150 \$ à compter du 1^{er} janvier 2025;
- Demande que les revenus provenant des automobilistes dans chacun des secteurs de la CMM puissent être alloués au déficit de chacun de ceux-ci;
- Demande l'abolition de la structure administrative de l'ARTM;

QUE la nouvelle politique de financement prenne en considération :

- L'offre de service disponible pour chaque secteur/ville afin d'éviter de faire payer des secteurs/villes pour des services qu'ils n'ont pas sur leur territoire;
- À qui bénéficie les services, exemple: les industries, commerces, entreprises, tours à bureaux qui ont besoin d'avoir une desserte de transport en commun performante pour être attractif pour la main d'œuvre en plus d'éviter les retards de celles-ci;
- L'utilisateur payeur.

5.2	2024-06-308	Modification de la résolution 2023-05-227 - Autorisation
		de signatures - Entente, acte de vente de gré à gré et
		servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 -
		Ministère des Transports et de la Mobilité durable (IMM-
		0072)

ATTENDU la résolution 2023-05-227 adoptée le 9 mai 2024 autorisant la signature de l'Entente, l'acte de vente de gré à gré et la servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE cette Entente vise à procéder à la régularisation de l'emprise à l'intersection du chemin de la Beauce (route 205) et du boulevard Cadieux;

ATTENDU QU'il y a eu une inversion au niveau des numéros de lots au plan d'acquisition final, à savoir que la parcelle d'acquisition et la parcelle avec la servitude de non-accès ont été inversés;

ATTENDU QU'on aurait dû lire quele Ministère désire acquérir une parcelle contenant la structure de la route (trottoir) soit le lot 6 558 575 et acquérir une servitude de non-accès sur le lot 6 558 574;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



DE MODIFIER la résolution 2023-05-227 - Autorisation de signatures - Entente, acte de vente de gré à gré et servitude de non accès - Lots 6 558 574 et 6 558 575 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de refléter les corrections à savoir quele Ministère désire acquérir une parcelle contenant la structure de la route (trottoir) soit le lot 6 558 575 et acquérir une servitude de non-accès sur le lot 6 558 574;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'Entente, l'acte de vente de gré à gré sur le lot 6 558 575 et la servitude de non-accès sur le lot 6 558 574 en faveur du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable;

5.3 2024-06-309 Appui - Mise en candidature Mérite municipal - Prix Relève Municipal

ATTENDU QUE le prix Mérite Municipal est décerné, notamment, pour reconnaître les contributions exceptionnelles des individus œuvrant dans le domaine municipal;

ATTENDU QUE la contribution remarquable de Monsieur Guillaume Gervais, directeur du service de l'ingénierie, dans l'amélioration des infrastructures, de l'efficacité opérationnelle et du développement durable de la Ville;

ATTENDU QUE les efforts et le leadership de Guillaume Gervais pour améliorer les infrastructures municipales et intégrer des pratiques innovantes qui ont conduit à une meilleure qualité de vie pour nos citoyens;

ATTENDU QUE l'engagement de Guillaume Gervais à favoriser un environnement de travail collaboratif et inclusif, permettant une amélioration continue des compétences et des performances de son équipe;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître le travail et l'apport remarquable de Monsieur Guillaume Gervais.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE SOUTENIR la candidature de Monsieur Guillaume Gervais, directeur du service de l'ingénierie pour le Prix Relève Municipal;

DE TRANSMETTRE cette résolution au Ministère des affaires municipal et de l'habitation, en tant qu'organisme responsable de la sélection des candidats pour le Prix Relève municipal.

5.4 2024-06-310 Approbation du budget révisé au 28 mars 2024 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget révisé pour l'année 2024 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 27 mai 2024, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 41 503 \$. Le budget a été ajusté au niveau des travaux dépenses au montant de 95 165 \$ et des travaux capitalisables au montant de 36 525 \$.

5.5 2024-06-311 Autorisation de participation – Levée de fonds - Héritage Saint-Bernard

ATTENDU QUE la ville reconnaît l'importance des organismes œuvrant dans la région et souhaite démontrer son support aux activités organisées par celles-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER un membre du conseil municipal à participer à la soirée bénéfice de l'organisme Héritage Saint-Bernard, le 5 juin 2024 au coût de 350 \$;

DE PAYER les frais de participation requis ;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-699 du fonds d'administration.

5.6	2024-06-312	Modification de la résolution 2022-09-443 - Nomination
		des membres du comité sur l'accès à l'information et la
		protection des renseignements personnels (PL64)

ATTENDU la résolution 2022-09-443 adoptée le 13 septembre 2022 nommant les membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (PL64);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les membres dudit comité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER la résolution 2022-09-443 - Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (PL64) afin de nommer les personnes occupant les postes suivants à titre de membres dudit comité:

- le/la responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;
- le/la responsable des technologies de l'information;
- la direction du Service des communications et des technologies de l'information.



5.7 2024-06-313

Autorisation de signature - Permis de lotissement chemin des Haut-Fourneaux.

ATTENDU l'acquisition du lot 4 717 259 par la résolution 2023-08-400;

ATTENDU l'appropriation d'une partie du lot 4 715 461 par la résolution 2024-02-087;

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures sont prévus sur le chemin des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QU'avant le début des travaux, les limites de l'emprise de la rue doivent être régularisées;

ATTENDU le plan cadastral préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1827, dossier 1395913, en date du 22 février 2024;

ATTENDU le plan cadastral préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous sa minute 1761, dossier 1391139, en date du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice du développement économique et touristique à signer le permis de lotissement numéro 2024-1007 pour traitement au Registre Foncier du Québec.

5.8	2024-06-314	Modification de la résolution 2024-02-086 - Autorisation
		de signatures - Acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du
		Québec (IMM-0073-IMM-0080)

ATTENDU QUE par la résolution 2023-10-510 adoptée le 10 octobre 2023, le Conseil a autorisé le maire et la greffière par intérim à signer l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville désigné par le lot 4 716 543 du Cadastre du Québec;

ATTENDU la résolution 2024-02-086 adoptée le 13 février 2024, modifiant la résolution 2023-10-510, autorisant la signature de l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville - Lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073-IMM-0080);

ATTENDU l'entrée en poste d'une nouvelle greffière et qu'il y a donc lieu de modifier les signataires prévus à cette dernière résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MODIFIER en partie la résolution 2024-02-086 afin d'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de servitude d'entretien d'une conduite d'égout pluvial sur l'immeuble sis au 409, boulevard de Melocheville,



désigné par le lot 4 716 543 du Cadastre du Québec (IMM-0073) et sur l'immeuble sis au 411, boulevard de Melocheville désigné par le lot 4 716 515 du Cadastre du Québec (IMM-0080).

5.9	2024-06-315	Autorisation de signatures - Acquisition d'une parcelle de
		terrain (Lot 5 423 750) - Élargissement de la rue Marie-
		Anne

ATTENDU la résolution 2013-12-483 adoptée le 3 décembre 2013 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte d'achat d'une parcelle de terrain (Lot 5 423 750) afin d'élargir la rue Marie-Anne;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a acquis de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) le lot 5 423 750 du Cadastre du Québec aux termes d'un acte de vente le 27 mars 2014 sans obtenir l'autorisation préalable de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3 de l'article 57 de la *Loi sur la Société* d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), un office d'habitation ne peut aliéner un immeuble que s'il y est préalablement autorisé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous le numéro 20 636 849 est donc nul;

ATTENDU QUE l'OMH a obtenu cette autorisation et qu'il y a lieu de procéder à une deuxième vente identique à la première, mais cette fois-ci en ayant préalablement obtenu l'autorisation ci-dessus référée, le tout afin que la Ville de Beauharnois ait un bon titre de propriété.

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte d'achat d'une parcelle de terrain (Lot 5 423 750) afin d'élargir la rue Marie-Anne;

QUE les frais et honoraires de l'acte de d'achat, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-419 du fonds d'administration.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2024-06-316	Embauche	d'un	respo	nsable	e des	technolog	gies	de
		l'informatio	n –	Service	des	commi	unications	et	des
		technologie	s de l'	informa	tion -	- Monsi	eur Benoit	Sou	су

ATTENDU la vacance au poste de responsable des technologies de l'information depuis le 10 novembre 2023 et qu'il y a lieu de le combler;



ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Benoit Soucy qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de responsable des technologies de l'information;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Benoit Soucy, à titre de responsable des technologies de l'information au Service des communications et des technologies de l'information;

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 27 mai 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe F, échelon 5 en vertu de la grille salariale du personnel cadre 2024 de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Benoit Soucy bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.

6.2	2024-06-317	Embauche d'un directeur aux ressources humaines par
		intérim - Service des ressources humaines - Monsieur
		Michel Mercier

ATTENDU le départ en congé de maternité de la directrice des ressources humaines pour une durée approximative d'un an et qu'il y a lieu de la remplacer;

ATTENDU QUE suite à l'affichage externe du poste, vingt-neuf (29) candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Michel Mercier qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de directeur des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER Monsieur Michel Mercier, à titre de directeur par intérim au Service des ressources humaines pour une durée approximative d'un an;

QUE cette embauche soit effective à compter du 17 juin 2024;

QUE son salaire annuel soit fixé à la classe D, échelon 8 en vertu de la grille salariale du personnel cadre de la Ville de Beauharnois en vigueur;

QUE Monsieur Michel Mercier bénéficie des mêmes avantages et conditions que le personnel cadre de la Ville de Beauharnois.



7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-06-318 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 mai 2024 au montant de 3 592 716,30 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

7.2	Dépôt	de	l'état	des	revenus	et	dépenses	du	fonds
	d'admi	nist	ration						

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 mai 2024 est déposé au conseil municipal.

7.3 2024-06-319 Adjudication de l'appel d'offres public relatif aux travaux d'isolation des entrées de service d'eau potable du secteur 27e, 28e et 29e Avenue à Beauharnois – ST-2024-01-001A – 9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin)

ATTENDU QUE le 18 avril 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-01-001A relatif aux travaux d'isolation des entrées de service d'eau potable du secteur 27^e, 28^e et 29^e Avenue;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 2 126 680,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU' à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 21 mai 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis		
	(avant taxes)	(avec taxes)		
Estimé	2 126 680,00 \$	2 445 150,33 \$		
9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin)	1 905 039,11 \$	2 190 318,72 \$		
Ali Excavation inc.	2 705 699,54 \$	3 110 878,05 \$		

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-01-001A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif aux travaux d'isolation des entrées de service d'eau potable du secteur 27^e, 28^e et 29^e Avenues à Beauharnois au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société 9329-0146 Québec inc. (Groupe M. Potvin), pour un montant total de 1 905 039,11 \$ avant taxes, le tout selon les termes et



conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-16 décrétant un emprunt pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27^e, 28^e et 29^e Avenue à Beauharnois.

7.4	2024-06-320	Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien
		de chaussée pour l'année 2024 - ST-2024-04-019 - Les
		Pavages Ultra inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-04-019 relatif à l'entretien de chaussée pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est de 363 922,50 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 23 mai 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis		
	(avant taxes)	(avec taxes)		
Estimé	363 922,50 \$	418 419,89 \$		
Les Pavages Ultra inc.	341 405,50 \$	392 530,97 \$		
Pavage Axion inc.	351 192,98 \$	403 784,13 \$		
Ali Excavation inc.	361 426,51 \$	415 550,13 \$		
Excavation Jonda inc.	390 415,00 \$	448 879,65 \$		
Les Pavages Céka inc.	408 297,92 \$	469 440,53 \$		
Roxboro Excavation inc.	502 002,73 \$	577 177,63 \$		

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-04-019 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'entretien de chaussée pour l'année 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Les Pavages Ultra inc., pour un montant total de 341 405,50 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent affecté pour le pavage.



7.5 2024-06-321 Adjudication reconstruction

Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux – ST-2024-04-018 – Construction J.P. Roy inc.

ATTENDU QUE le 1^{er} mai 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-04-018 relatif à la reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 3 811 985,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 30 mai 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Prix soumis	Prix soumis		
(avant taxes)	(avec taxes)		
3 827 085,00 \$	4 400 190,98 \$		
4 090 270,06 \$	4 702 788,00 \$		
4 534 846,56 \$	5 213 939,83 \$		
5 493 002,82 \$	6 315 579,99 \$		
	(avant taxes) 3 827 085,00 \$ 4 090 270,06 \$ 4 534 846,56 \$		

ATTENDU la recommandation n°ST-2024-04-018 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

Pour: Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Jocelyne Rajotte.

Contre: Monsieur Alain Savard.

D'ADJUGER le contrat relatif à la reconstruction de la conduite d'émissaire d'une partie du chemin des Hauts-Fourneaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction J.P. Roy inc., pour un montant total de 4 090 270,06 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-35 décrétant un emprunt de 6 242 600 \$ et une dépense de 6 242 600 \$ pour la reconstruction du chemin des Hauts-Fourneaux.



7.6 2024-06-322

Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture et l'installation de rideaux motorisés pour la bibliothèque municipale selon l'option 2 - Électriques – DP-2024-011 – Alliance Domotique Design inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la résolution autorisant ledit emprunt doit indiqué le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder dix ans dans la présente situation;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-011 relative à la fourniture et l'installation de rideaux motorisés pour la bibliothèque municipale;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-011 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et l'installation de rideaux motorisés pour la bibliothèque municipale au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour l'option 2- Électriques, soit la société Alliance Domotique Design inc., pour un montant total de 12 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant net de 13 123,44 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 624,69 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

7.7 2024-06-323 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réparation de la tour d'eau de l'aréna - DP-2024-017 - Navada Ltée

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix numéro DP-2024-017 relative à la réparation de la tour d'eau de l'aréna;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-017 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation de la tour d'eau de l'aréna au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville, soit la société Navada Ltée, pour un montant total de 52 102,59 \$ avant



taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-737-10-526 du fonds d'administration.

7.8	2024-06-324	Financement par le fonds de roulement - Acquisition
		d'une saleuse pour le camion 318-62 - Attaches
		Châteauguay inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement;

ATTENDU QUE la résolution autorisant ledit emprunt doit indiqué le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder dix ans dans la présente situation;

ATTENDU QUE l'achat d'une saleuse pour le camion 318-62 a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat d'une saleuse pour le camion 318-62 chez le fournisseur Attaches Châteauguay inc.;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat d'une saleuse pour le camion 318-62 au montant net de 12 787,48 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux de 2 557,50 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

7.9	2024-06-325	Affectation	des	soldes disponibles		de	règlements
		d'emprunt fo	ermés	;			

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

ATTENDU que certains règlements d'emprunt financés par le passé présentent des soldes disponibles;

ATTENDU que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants :

- Règlement 2008-005, pour un montant de 216 091.00\$
- Règlement non identifié, pour un montant de 19 973.00\$



D'AUTORISER la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, conformément à l'échéancier suivant :

Règlement	2024	2025	2026
2008-005	84 200 \$	88 000 \$	43 891 \$
Indéterminé	19 973 \$	17.	-

7.10	2024-06-326	Adhésion à l'achat regroupé BAC-2025 - Achats de
		différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des
		matières résiduelles - Union des municipalités du Québec
		(UMQ)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal:

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordées en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au "Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement" adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de 240L dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE CONFIER, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240L de couleur gris foncé et brun nécessaires aux activités de la Ville de Beauharnois pour l'année 2025;

DE S'ENGAGER, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels



anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

7.11 2024-06-327 Octroi de contrat - Projet pilote pour la réduction des boues aux étangs aérés, projet clef en main - DA-2024-012 - Bio Service Montréal inc.

ATTENDU QUE par les résolutions numéros 2021-05-220 adoptée le 11 mai 2021 et 2022-05-264 adoptée le 10 mai 2024, le conseil a confié le mandat de réaliser le projet pilote de réduction des boues à la société BioService, pour un montant annuel de 35 000\$, avant taxes;

ATTENDU l'amélioration de la quantité des boues présentes dans les étangs suite aux deux années du projet pilote;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la soumission relative au projet pour la réduction des boues dans les étangs aérés et la location d'un BRAM Bio-Réacteur Autonome Mobile, présentée par la société BioService le 17 mai 2024 aux représentants de la Ville de Beauharnois;

DE CONFIER le mandat de réaliser le projet de réduction des boues à la société Bio Service Montréal inc., pour un montant total de 33 000 \$, avant taxes;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-414-10-419 du fonds d'administration.

7.12	2024-06-328	Financement par le fonds de roulement - Acquisition de
		divers équipements informatiques - Centre d'acquisitions
		gouvernementales

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement;



ATTENDU QUE la résolution autorisant ledit emprunt doit indiqué le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder dix ans dans la présente situation;

ATTENDU QUE par résolution numéro 2023-10-528 adoptée le 10 octobre 2023, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de microordinateur, portable, serveur et tablette du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE la mise à jour de la flotte informatique a été prévue au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'achat de divers équipements informatiques chez les revendeurs autorisés par le CAG;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE FINANCER l'achat de divers équipements informatiques au montant net de 54 241,90 \$ par le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de cinq (5) ans par versements égaux de 10 848,38 \$ à compter de l'exercice financier 2025.

7.13	2024-06-329	Adjudication de l'appel d'offres public relatif à	la
		construction de conduites d'eau potable pour le boucla du secteur Est - lot #1 – ST-2024-05-020 – Ali Excavation	_
		inc.	

ATTENDU QUE le 14 mai 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2024-05-020 relatif à la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 287 570,00 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 3 juin 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les cinq (5) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis	Prix soumis
	(avant taxes)	(avec taxes)
Estimé	287 570,00 \$	330 633,61 \$
Ali Excavation inc.	314 690,36 \$	361 815,24 \$
Construction J.P. Roy inc.	321 093,14 \$	369 176,84 \$
9261-2597 Québec inc. (Construction 9261)	333 721,85 \$	383 696,70 \$
Les Entreprises J. Piccioni inc.	496 766,20 \$	571 156,94 \$
Excavation Dam-Sr inc.	520 185,00 \$	598 082,70 \$



ATTENDU la recommandation n°ST-2024-05-020 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Est - lot #1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Ali Excavation inc., pour un montant total de 314 690,36 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2023-34 décrétant un emprunt pour la construction de conduites d'eau potable pour le bouclage du secteur Maple Grove.

7.14 2024-06-330 Transmission de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes — Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C

ATTENDU QUE conformément aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Beauharnois procédera prochainement à la vente de certains immeubles en raison du défaut de paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE la résolution 2024-04-218 octroyait un mandat au Cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C pour la vente d'immeubles en défaut de paiement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE TRANSMETTRE au cabinet d'avocats Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes afin de réaliser toutes les procédures nécessaires à la vente des immeubles s'il y a lieu et notamment de procéder au recouvrement des taxes municipales impayées.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2024-06-331	Autorisation de signature et versement d'aide financière
		— Protocole d'entente pour l'organisation de l'Édition
		2024 du Festival de l'Afrique 16-17-18 août 2024 — Idées-
		Afrique

ATTENDU QUE le Festival de l'Afrique est un événement rassembleur, majeur et incontournable à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement le comité organisateur du Festival de l'Afrique;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2024 un montant a été affecté pour cet événement;



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation du Festival de l'Afrique à hauteur de 10 000 \$ à même le poste budgétaire 02-710-00-971;

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre Idées-Afrique et la Ville de Beauharnois pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival de l'Afrique qui aura lieu les 16-17-18 août 2024 au Parc Sauvé.

8.2 2024-06-332 Octroi d'une aide financière

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une aide financière au demandeur suivant :

• Samuel Nadeau pour un soutien à l'élite sportive en tant que karatéka qui performera au championnat mondial de karaté au Portugal à l'automne 2024 :

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

8.3	2024-06-333	Désignation de fonctionnaires municipaux autorisés à
		déposer des demandes auprès de la Régie des alcools, des
		courses et des jeux du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois peut désigner des fonctionnaires municipaux qualifiés à émettre des autorisations pour l'obtention de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en plus des personnes autorisées figurant auprès du registre des entreprises du Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER les fonctionnaires municipaux suivants à titre de personnes autorisées en plus de celles figurants auprès du registre des entreprises du Québec :

- Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- Chef de division culture et vie communautaire;
- Chef de division loisirs et sports.

D'AUTORISER les fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des autorisations pour l'obtention de permis de réunion mentionnées ci-haut.



9 Service de l'ingénierie

9.1 2024-06-334 Appui à la mise en candidature du projet de raccordement des puits d'eau brute à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson pour le prix «Municipalité et développement durable» décerné par le MAMH

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est présentement en appel de candidatures pour le prix «Municipalité et développement durable»;

ATTENDU QUE ce prix récompense des municipalités ayant réalisé une démarche intégrée de développement durable visant à améliorer la qualité de vie de leurs résidentes et résidents;

ATTENDU QUE ce prix met de l'avant des interventions en matière de développement économique, social et environnemental, selon un processus participatif de planification et de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le projet de raccordement de nouveaux puits d'eau brute à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson répond aux critères d'admissibilité établis par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPUYER la candidature du projet de Raccordement des puits à l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - Secteur Ouest pour le prix «Municipalité et développement durable» décerné par le MAMH en 2024.

10 Service des travaux publics

N\A

- 11 Service de la gestion des eaux
- 12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	2024-0 6 -335	Branche 5 du cours d'eau Pouliot - Demande formelle
		d'intervention dans un cours d'eau - MRC Beauharnois-
		Salaberry

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après "la MRC", a compétence en matière d'écoulement des eaux en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC adoptée le 19 octobre 2006;

ATTENDU l'entente signée le 10 juillet 2007 (Résolution numéro 2007-05-127) entre la Ville de Beauharnois et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la règlementation en matière de cours d'eau;



ATTENDU la demande formelle d'intervention datée du 16 mai 2024 de la ferme Les jardins de Maïka inc (Stéphane Poissant);

ATTENDU l'analyse sommaire de l'état du cours d'eau par l'inspecteur municipal, Monsieur Charles Richer, en date du 22 mai 2024;

ATTENDU la présence d'obstructions sur une longueur importante, soit de l'eau stagnante, des sédiments et des végétaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'effectuer l'entretien du cours d'eau Pouliot - branche 5;

QUE la Ville de Beauharnois assume les coûts des travaux d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer, le tout conformément au Règlement décrétant l'imposition des taux de taxation pour l'année 2024.

12.2	2024-06-336	Modification de la résolution 2023-12-665 - Nomination
		de fonctionnaire désigné - Comité régional de la gestion
		des matières résiduelles et de l'environnement pour
		l'année 2024

ATTENDU la résolution 2023-12-665 du 12 décembre 2023;

ATTENDU l'embauche d'une conseillère en environnement à la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier la nomination du fonctionnaire désigné de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Ariane Cyr, conseillère en environnement, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2024;

DE RETIRER les nominations de madame Myriam Côté-Nadeau, directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbaine, et de madame Marie-Andrée Laplante, responsable de l'urbanisme, comme représentantes de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles.



12.3 2024-06-337

Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour une case de stationnement manquante - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0290 - 465, rue Ellice local B

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 \$ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0290 datée du 13 mai 2024 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et des normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir la case de stationnement nécessaire pour la propriété ciblée, située au 465, rue Ellice, dû à la configuration du bâtiment et du lot;

ATTENDU QUE la propriété ne dispose pas de case de stationnement pour l'usage commercial;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2024-0290 de l'obligation de fournir et de maintenir 1 case de stationnement pour l'immeuble situé au 465, rue Ellice, local B;

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 \$ pour la case de stationnement manquante ainsi que les frais d'étude du permis.

12.4 2024-06-338 Annulation de la résolution 2024-03-179 - Nomination de membre du Comité de toponymie de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2024-03-179 le Conseil municipal a désigné une technicienne en loisirs à titre remplaçante en remplacement du Chef de division - Culture et vie communautaire au comité de toponymie de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE suite au mouvement de personnel et à l'embauche récente d'une nouvelle Cheffe de division - Culture et vie communautaire, la résolution 2024-03-179 n'a plus lieu de tenir;



EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER la résolution 2024-03-179.

12.5 2024-06-339 Dérogation mineure DM-2024-0033 – lot 6 498 234, rue Edmour-Daoust

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 1^{er} mai 2024 et relative au bâtiment situé sur le lot 6 498 234, rue Edmour-Daoust;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction de mini-entrepôts dont la façade n'aura pas 40 % de surface vitrée alors que l'article 4.32 du Règlement de zonage 701 exige qu'au moins 40 % de la façade doit être vitrée au premier étage d'un usage commercial ;

ATTENDU QUE le requérant invoque des questions de sécurité pour justifier le fait de ne pas avoir de vitres en façade;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-05-006 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 mai 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0033 concernant l'immeuble situé sur le lot 6 498 234, rue Edmour-Daoust sous condition d'ajouter de la maçonnerie sur le mur arrière du bâtiment de la phase 1 et sur les murs avant, latéral et arrière du bâtiment de la phase 5 (le tout tel que montré sur le document fourni par le Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain).



12.6 2024-06-340

Dérogation mineure DM-2024-0032 – Lot projeté 6 630 982 sis sur la rue Adam

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes HC-17 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 1^{er} mai 2024 et relative au lot projeté 6 630 982 sis sur la rue Adam;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la création d'un nouveau lot pour la construction d'une habitation trifamiliale dont la profondeur moyenne sera de 29,79 mètres alors que la profondeur prescrite à la grille des usages et des normes de la zone HC-172 est de 30 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-05-002 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 mai 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0032 concernant l'immeuble situé sur le lot projeté 6 630 982 sis sur la rue Adam.

12.7	2024-06-341	Dérogation mineure DM-2024-0029 - 11, rue Lucienne-
		Charette (lot 4 716 400)

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 6 mai 2024 et relative au bâtiment situé au 11, rue Lucienne-Charette (lot 4 716 400);

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser l'implantation de la remise sur dalle dont l'implantation est à 30 cm de la ligne latérale de terrain alors que l'article 5.31 du Règlement de zonage 701 exige que toute construction accessoire soit à 1 mètre minimum de toute ligne de lot;

ATTENDU QU' un permis a été émis conformément à la règlementation, mais que celui-ci n'a pas été respecté;

ATTENDU QUE le requérant n'a fourni aucune explication quant au non respect du permis émis;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-05-007 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 mai 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM 2024-0029 concernant l'immeuble situé au 11, rue Lucienne-Charette (lot 4 716 400).

12.8	2024-06-342	Dérogation mineure DM-2024-0034 - 134, rue Saint-
		Charles (lot 3 862 443)

ATTENDU la demande de dérogation mineure aux articles 4.43.1 et 4.43.2 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 10 mai 2024 et relative au bâtiment situé au 134, rue Saint-Charles ;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la reconstruction d'un perron en cour avant dont la distance est de 20 cm de la ligne avant et dont l'empiètement en cour avant est de 4,3 mètres alors que les articles 4.43.1 et 4.43.2 du Règlement de zonage 701 exige une distance de 1,5 mètre de toute ligne de propriété et un empiètement maximal de 2 mètres ;

ATTENDU l'implantation du bâtiment est déjà dérogatoire sur le terrain, il est impossible de refaire une galerie conforme à l'avant du bâtiment;

ATTENDU QUE l'emprise de la voie publique à l'avant du perron projeté est de bonne dimension;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-05-008 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet



d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 mai 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0034 concernant l'immeuble situé au 134, rue Saint-Charles (lot 3 862 443).

12.9	2024-06-343	Dérogation mineure DM-2024-0037 - 331, rue Brébeuf
		(lot 3 861 096)

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes de la zone H-141 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 14 mai 2024 et relative au bâtiment situé au 331, rue Brébeuf (lot 3 861 096);

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la transformation de l'abri d'auto existant en garage attaché dont la marge latérale gauche est de 1,41 mètre alors que la marge latérale exigée à la grille des usages et des normes de la zone H-141 du Règlement de zonage 701 est de 2 mètres;

ATTENDU QUE l'abri d'auto actuel est dérogatoire mais bénéficie de droits acquis;

ATTENDU QUE la modification du type de construction accessoire rendrait la future construction dérogatoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-05-001 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 23 mai 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0037 concernant l'immeuble situé au 331, rue Brébeuf (lot 3 861 096).

12.10 2024-06-344 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0036 – 3, rue Brown (lot 3 863 076)

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 3, rue Brown visant le remplacement du type de revêtement extérieur sur la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE le revêtement actuel est du déclin d'aluminium datant de plusieurs années et qu'un revêtement identique n'est plus disponible;

ATTENDU QUE le revêtement proposé est un déclin de vinyle couleur «miel doré» et que cette couleur est similaire à la couleur du revêtement actuel;

ATTENDU QUE le type de revêtement est différent mais n'est pas visible de la rue car il se trouve en cour arrière;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-05-004 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0036 concernant l'immeuble situé au 3, rue Brown (lot 3 863 076) à Beauharnois.

12.11	2024-06-345	Demande	d'usage	conditionnel	2024-0035	-	21-1,	rue
		Saint-Laurent						

ATTENDU la demande d'usage conditionnel 2024-0035 datée du 13 mai 2024 par madame Marie-Claude Lavigne, copropriétaire du 21, rue Saint-Laurent, lot 6 393 817 :

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 708 sur les usages conditionnels ;

ATTENDU QUE la requérante souhaite établir un établissement d'hébergement en résidence principale au 21-1, rue Saint-Laurent;

ATTENDU QU' il y a une distance respectable avec les bâtiments voisins;

ATTENDU QUE les propriétaires demeurent sur place;



ATTENDU QUE les principaux objectifs devant guider la décision d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale :-Éviter que les établissements de résidence principale s'avèrent incompatibles avec leur milieu;-Atténuer les impacts reliés à l'opération de ce type d'usage;-Encadrer la conversion d'un établissement de résidence principale;-Évaluer sur une base discrétionnaire les projets;

ATTENDU les critères d'évaluation d'accorder ou non une demande d'usage conditionnel relatif à un établissement de résidence principale du Règlement 708;

ATTENDU le formulaire avec justifications fourni par le demandeur sur l'application des dispositions du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-05-005 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2024-0035 concernant l'immeuble situé au 21-1, rue Saint-Laurent (lot 6 393 817).

12.12	2024-06-346	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation	
		et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0038 – 611, rue	
		Ellice (lot 3 862 965)	

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 611, rue Ellice visant au remplacement du type de matériaux des garde-corps et de plancher des galeries et de l'escalier;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-05-003 du procès-verbal du 22 mai 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier:

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la demande de PIIA 2024-0038 concernant l'immeuble situé au 611, rue Ellice à Beauharnois.



12.13 2024-06-347

Désignation des fonctionnaires pour l'application de règlements municipaux et la délivrance de constats d'infraction - Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements;

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale dispose que pour qu'un fonctionnaire puisse émettre un constat d'infraction au nom de la municipalité, une autorisation le désignant ainsi est requise;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DÉSIGNER Monsieur Nicolas Legault-Forest, Benjamin Louchard et Marie Poissant responsables de l'application de tous les règlements d'urbanisme de la Ville ainsi que tous les règlements municipaux relevant de son champ de compétence;

D'AUTORISER Monsieur Nicolas Legault-Forest à délivrer, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, des constats d'infraction relativement aux règlements municipaux dont il est responsable de l'application;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au greffe de la cour municipale de Châteauguay afin qu'elle puisse émettre le numéro de matricule des fonctionnaires désignés.

- 13 Service de la sécurité incendie et civile
- 14 Service des communications et des technologies de l'information
- 15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 juin 2024 », à partir de la 31e minute



17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 11 juin 2024 », à partir de la 48e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2024-06-348 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h08

Alain Dubuc, maire

Janie Arseneau, greffière

